

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-10
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 72b AVEC LA VC 1
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-DU-TEMPLE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-53

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Labastide-du-Temple,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la RD 72b et la VC 1 a nécessité une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la RD 72b, au PR 1+220 et la VC 1, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

Article 2 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Labastide-du-Temple, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Labastide-du-Temple,
le 11 janvier 2013

Fait à Montauban,
le 17 janvier 2013

Le Maire,

Le Président,

*
* * *